



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie
Réf. RK./CPP

Paris, le 06 MARS 2018

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de
votre client, M [REDACTED]

[REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce
jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer
comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,